



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département des Pyrénées-Orientales
ARRÊTÉ TEMPORAIRE
N° 6106/2024

portant circulation interdite
sur la RD 44
Communes de Corsavy, Le Tech et Montferrer,
Hors agglomération

La Présidente du Département

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de la Route,
VU l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière quatrième partie,
VU l'arrêté N° 2632/2024 du 30 mai 2024 portant délégation de signature de la Présidente du Département au sein de la Direction Adjointe Territoires et Mobilités,

Considérant que pour assurer la sécurité des personnes et des usagers de la route, il y a lieu de réglementer la circulation,
Considérant la demande de l'association VR66 en date du 13 juin 2024,
Considérant que le déroulement du 34^e Rallye du Vallespir nécessite des restrictions de circulation,

ARRÊTE

Article 1 : le samedi 29 juin 2024, la circulation des véhicules non concernés par le Rallye du Vallespir est interdite sur la RD 44 entre les PR 0+170 et 16+860, dans les deux sens.
Ces dispositions sont applicables de 06h00 à 13h00.

Tous les véhicules peuvent emprunter :

- la RD 54 pour accéder à Baynat d'en Galangau depuis la RD 115, dans les deux sens,
- la RD 43 pour accéder à Corsavy depuis Arles-sur-Tech, dans les deux sens.

Le stationnement sera interdit aux véhicules non concernés par le Rallye du Vallespir tout le long de la spéciale et au droit de la sur-largeur au niveau du carrefour entre la RD 44 et la RD 54.
La route sera ré-ouverte à la circulation des usagers après le passage de la voiture à « Damiers ».

Article 2 : La signalisation réglementaire, conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (quatrième partie, huitième partie), sera mise en

place et entretenue par les organisateurs du Rallye automobile du Vallespir (tél. 06.17.97.53.24), sous le contrôle de l'Agence routière de Céret.

Article 3 : Les organisateurs de la course prendront, sous leur responsabilité, toutes les dispositions (informations, barrages, surveillance) visant à empêcher toute intrusion de véhicule ou piéton, depuis les voies communales, chemins privés et accès riverains, sur les sections dédiées à la course.

Article 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

Article 5 : les prescriptions contenues dans l'annexe jointe devront être impérativement respectées.

Article 6 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 7 :

- le Directeur général des Services du département des Pyrénées-Orientales,
- le Colonel Commandant de la Gendarmerie des Pyrénées-Orientales,
sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

**Céret, le 14 juin 2024,
Pour la Présidente du Département
et par délégation
Le responsable de l'agence routière de Céret**



Jo-Marie Callegari

DESTINATAIRES :

- **Mairies de Corsavy, Le Tech et Monferrer**
- **L'Agence Routière de Céret Tel :04.68.37.45.40**
- **CD TRANSPORT**
- **SAMU / SMUR**
- **M le Directeur Général des services Départementaux des Pyrénées Orientales**
- **USR / CIR66**
- **Association Sport Automobile Club 66 et Association Vallespir Rallye 66**

Responsable : Mme. Aurélie Roca

tél : 06 17 97 53 24

mail : rallyeduvallespir@gmail.com